CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Septembre 2023

189x23

CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE
ASSOCIATION MA VOISINE S'APPELLE CASSANDRE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La Compagnie ma voisine s'appelle Cassandre : 10 rue Druilhe 13016 Marseille - Siret : 40405809100012 – Représentée par monsieur François Ranise a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention bipartite de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la Compagnie ma voisine s'appelle Cassandre

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

-- convention bipartite --
résidence artistique

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau
DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX
NUMERO SIRET: 211 300 710 000 12
CODE APE : 751 A
NUMERO DE LICENCE :3-1029325
REPRESENTEE PAR : Michel Amiel
EN SA QUALITE DE : Maire

ci-dessous dénommée ***La Ville***

D'une part,

ET

L'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre
DEMEURANT : 10 rue Druilhe 13016 MARSEILLE
NUMERO SIRET : 404 058 091 000 12
NUMERO DE LICENCE : 2-1064792
REPRESENTÉE PAR : François Ranise
EN SA QUALITE DE : Président

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, ***la Ville des Pennes-Mirabeau*** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par ***l'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre***

La Ville s'engage à mettre à disposition de ***l'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre***, la Salle de Spectacle LA CAPELANE, sise chemin de la Capelane, pour des séances de travail en vue de la création du spectacle **« Et l'éléphante»**

L'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui des Salles de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique des Salles de Spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est du 27 novembre au 1er décembre 2023 et du 2 au 17 avril 2024 puis selon un planning établi entre la Compagnie et le service municipal de la Culture selon les disponibilités de la salle La Capelane.

<u>Obligations de la Ville</u>

1. ***La Ville*** s'engage à tenir à disposition de ***l'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre*** la salle : La Capelane.

2. ***La Ville*** assure avec son personnel municipal le fonctionnement des équipements techniques le 1er et le dernier jour de résidence. Entre temps, le personnel municipal gérant les équipements techniques ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association Cie *En Ma voisine s'appelle Cassandre.*

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de ***l'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre.*** (pendrillons, lumières…).

2. ***L'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre.*** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à ***l'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre.***

3. Il pourra être consenti un prêt de clés pour permettre le travail à des heures tardives ou lors des jours de fermeture des salles. ***L'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre*** devra s'assurer de la fermeture de la salle à son départ et de la mise sous alarme du lieu. AVERTISSEMENT : La salle n'étant pas gardée, il appartient à l'Association de maintenir le bâtiment fermé à clé durant toute la durée de leur travail et d'enclencher l'alarme après chacun de leur départ.

4. En contrepartie du temps de résidence, ***l'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre*** s'engage à présenter son travail sous forme d'une représentation sur l'année 2025 à un tarif préférentiel.

5. ***L'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre*** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de ***la Ville*** à la création de ce spectacle.

Assurances

1. ***La Ville*** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

2. ***L'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre*** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :
- les personnes présentes de ***l'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre***
- les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
- la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel

3. ***L'Association Cie Ma voisine s'appelle Cassandre*** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. ***La Ville,*** par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc…).
La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le .....

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Monsieur Michel Amiel
ou son représentant

Pour la ***Cie Ma voisine s'appelle Cassandre***
Le Président
Monsieur François Ranise